

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Absents : 04
Votants : 16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 19/06/2025

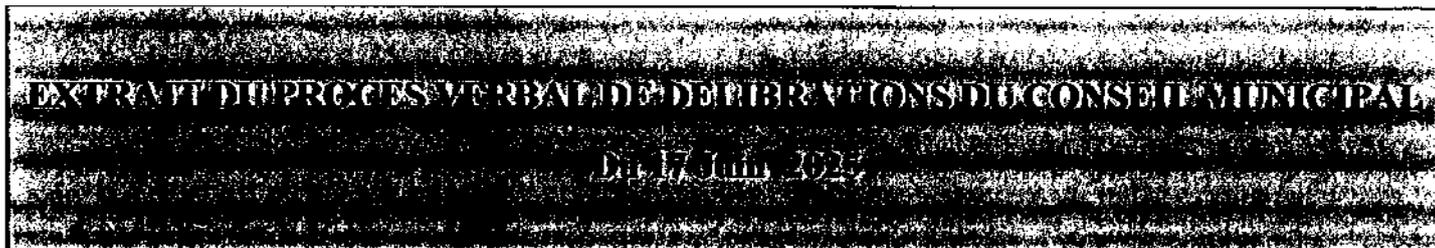
N°	OBJET	AVIS
2025 - 023	Travaux route de Coutiches - Attribution de la maîtrise d'oeuvre	Adoption à l'unanimité
2025 - 024	Travaux route de Coutiches – Composition d'une commission de marché	Adoption à l'unanimité
2025 - 025	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement – Composition d'une commission de marché	Adoption à l'unanimité
2025 - 026	DM 1 – Décision modificative au budget primitif 2025	Adoption à l'unanimité
2025 - 027	Modification des attributions de compensation – Révision libre	Adoption à l'unanimité

2025 - 028	Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032	Adoption à l'unanimité
2025 - 029	Cuisine territoriale	Adoption à l'unanimité
2025 - 030	Désignation d'un référent déontologue	Adoption à l'unanimité
2025 - 031	Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de cantine aux élèves de l'école du Sacré Cœur de Bouvignies	Adoption à l'unanimité

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI



N° 2025- 0023 – TRAVAUX ROUTE DE COUTICHES – ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé suite à l'extension du cimetière, les travaux route de Coutiches, avec l'aménagement d'un trottoir (côté cimetière) la création d'un parking au cimetière, la pose d'un plateau ralentisseur devant le cimetière Sont prévus cette année l'aménagement d'un trottoir.

Il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre afin de bénéficier de son expertise technique et de sa capacité à gérer l'ensemble du chantier assurant ainsi la qualité et la conformité du projet. Son rôle est essentiel pour garantir la bonne réalisation des travaux dans le respect des normes et des délais.

3 Cabinets ont été consultés :

- SAS URBANIA	15 299.25 € HT	18 359.10 € TTC
- SARL ENVERGURE	16 225.00 € HT	19 470.00 € TTC
- VD INGENIERIE	16 450.00 € HT	19 740.00 € TTC

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre à SAS URBANIA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier la maîtrise d'oeuvre cabinet URBANIA de LAUWIN-PLANQUE

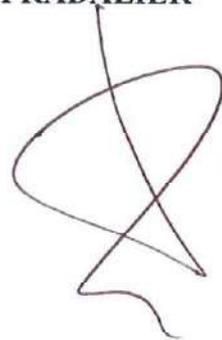
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

**Le Maire,
F. PRADALIER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2025

N° 2025- 0024 – TRAVAUX ROUTE DE COUTICHES – COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE MARCHÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Cette procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 382 000 € HT pour les travaux et à compter de 215 000 € HT pour les fournitures et services.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose de créer une Commission de marché temporaire pour les travaux route de Coutiches à savoir l'aménagement d'un piétonnier en accotement de la route de Coutiches – RD 30, d'un parking paysager et de plateaux ralentisseurs, d'un montant bien inférieur aux procédures normalisées évoquées.

Librement composé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose qu'outre le maire, son président, cette commission soit composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide

-

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la composition d'une commission de marché pour les travaux route de Coutiches

DESIGNE comme membres de cette commission

* candidats titulaires : Jean-Marie VALIN, Martine HULOUX et Gilles FEVRIER

* candidats suppléants : Daniel HOUSSIN, Martine LOSCIUTO et Guillaume VIELLEFON

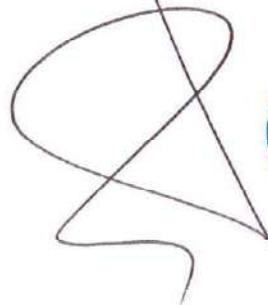
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

**Le Maire,
F. PRADALIER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11/06/2025

N° 2025- 0025 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE MARCHÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. Cette procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 382 000 € HT pour les travaux et à compter de 215 000 € HT pour les fournitures et services.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose de créer une Commission de marché temporaire pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement, d'un montant bien inférieur aux procédures normalisée évoquées.

Librement composé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose qu'outre le maire, son président, cette commission soit composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide

-

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la composition d'une commission de marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ;

DESIGNE comme membres de cette commission

* candidats titulaires : Jean-Marie VALIN, Martine HULOUX et Gilles FEVRIER

* candidats suppléants : Daniel HOUSSIN, Martine LOSCIUTO et Guillaume VIELLEFON

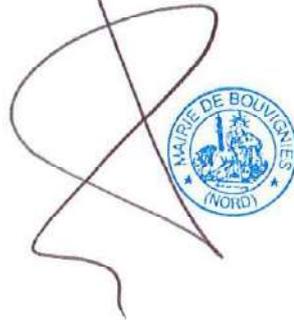
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,
F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2025

N° 2025- 0026 – DM 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Absents : 04
Votants : 16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise -- LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le reste à réaliser au 31/12/2024, pour le programme 416 SCHEMA CYCLABLE était de 12 270.08 €.

Il a été proposé au Conseil Municipal en séance du 15/04/2025, lors du vote du budget primitif 2025, de ne pas poursuivre ce programme et d'annuler les crédits correspondants.

Suite à une erreur de frappe il a été saisi – 12 720.08 €, afin de rectifier cette erreur il est proposé d'apporter la modification au budget primitif 2025 suivante :

Sens	Art.	Libellé	Montant
D	Art 231	Immobilisation corporelles en cours -- Prog 416 SCHEMA CYCLABLE	+ 450
D	Art.021	Virement de la section de fonctionnement	+ 450
R	Art.023	Virement à la section d'investissement	+ 450
D	Art.6045	Achats études et prestations de services	- 450

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE cette décision modificative.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 Juin 2025

N° 2025- 0027 – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et un commun membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -132,61 € à compter de 2025.

DECIDE (par 16 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION, sur 16 VOTANTS)

- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -132,61 € à compter de 2025

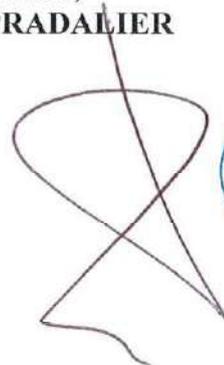
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2025

N° 2025- 0028 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LE MANDAT 2026-2032

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*

- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,
- Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- sur la base de 53 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
-

Ouï l'exposé de son Maire,

DECIDE par 16 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION, sur 16 VOTANTS

- de se prononcer sur la reconstitution du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 sur la base de 53 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun
- de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

N° 2025- 0029 – CUISINE TERRITORIALE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Depuis son inscription dans le projet de territoire en 2017 et avec sa volonté affirmée sur le sujet dans son projet alimentaire territoriale, voté à l'unanimité le 23/09/2020 en Conseil Communautaire, jusqu'au derniers échanges lors de la conférence des maires du 28/04/2025, la CCPC a progressivement développé le projet de création d'une cuisine territoriale accompagnée de sa légumerie en Pévèle Carembault.

L'idée du projet est de remettre des produits de territoire agricole dans les assiettes des restaurants scolaires et offrir aux enfants une cuisine de qualité. La CCPC accompagnera les agriculteurs dans leur démarche de culture et d'élevage toujours plus respectueux de l'environnement.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur une éventuelle adhésion de la commune à ce projet à savoir d'autoriser le transfert de la compétence « Confection et livraison de repas aux restaurants scolaires » et d'engager la commune à transférer cette compétence à la CCPC.

La décision prise ce jour en réunion de Conseil n'est qu'un avis qui sera acté par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCPC.

Soucieux du service de cantine apporté aux écoles de Bouvignies,

le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE

- D'acter son avis par délibération et d'informer le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- Qu'il est favorable à la prise de compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » par la CCPC.

- Qu'il serait favorable à transférer la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » à la CCPC, sous condition que la Communauté de Communes Pévèle Carembault lui assure et acte :

- la fourniture des repas pour les 2 écoles de la commune (Ecole Publique Pigeon Vole et l'Ecole privée du Sacré Cœur).

- la mise en place d'une clause de revoyure à mi-mandat, des attributions de compensation, afin de respecter l'équité entre les communes ayant transféré cette compétence.

- la mise à disposition du matériel de cuisine (3fours, 2 réfrigérateurs) ainsi que leur entretien/vérification et remplacement éventuel en cas de dysfonctionnement.

DEMANDE

- à la CCPC de tenir compte de l'avis de la Commune de Bouvignies pour définir le périmètre de son projet de cuisine territoriale qui sera délibéré en conseil communautaire le 7 juillet prochain.

S'ENGAGE

- à délibérer dans les 3 mois après concrétisation du périmètre du projet de la cuisine territoriale par la CCPC et suivant les conditions exprimés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 Juin 2025

N° 2025- 0030 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M.DEMURIEZ Pascal est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,

F. PRADALIER

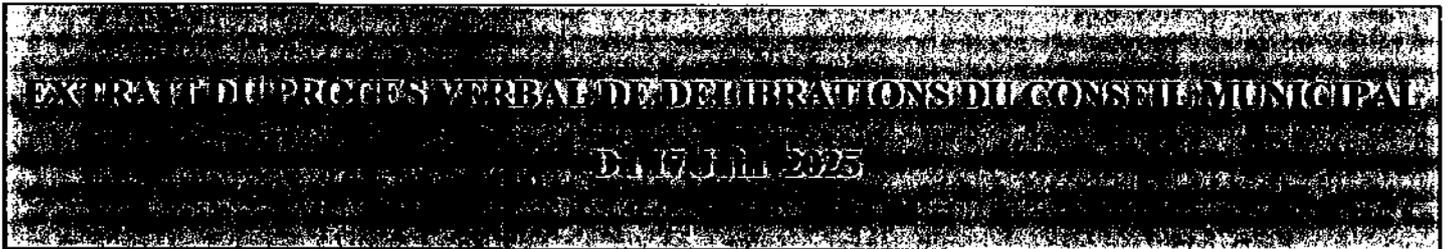


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI



N° 2025- 0031 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CANTINE AUX ELEVES DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR DE BOUVIGNIES

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 11/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	15
Absents :	04
Votants :	16

Présents : PRADALIER Frédéric – HULOUX Martine – VALIN Jean-Marie – CARON Philippe – SALMON Bernadette – HOUSSIN Daniel – LONGUEPEE Jean – COUTEAU Odile – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DANGREMONT Romain – DESFONTAINE Delphine – WAQUET Dominique – CAILLE WATIER Valérie – VIELLEFON Guillaume

Absents excusés : FEVRIER Gilles a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absent(s) : THERET Elodie - CARON Elise – LIBERT Nathalie

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement, à compter du 1^{er} juin 2025, de la convention avec l'OGEC pour la mise à disposition du service de cantine scolaire, aux élèves de l'Ecole du Sacré Cœur, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et accepte de délibérer à ce sujet.

Il y a lieu de renouveler, à compter du 1^{er} juin 2025, la convention avec l'OGEC pour la mise à disposition du service de cantine scolaire, aux élèves de l'Ecole du Sacré Cœur.

Pour rappel ce service de cantine scolaire comprend d'une part la facturation des repas livrés par le prestataire de service d'autre part la mise à disposition du personnel pour la préparation des repas, le service, le rangement et le nettoyage et les frais de fonctionnement.

Conditions des coûts de prestations

Concernant les repas, la commune règle au prestataire la totalité des repas livrés, comptabilise les repas livrés pour l'école du sacré cœur et établi une facture au nom de l'OGEC pour le remboursement.

Pour la mise à disposition du personnel et les frais de fonctionnement, il est réclamé 5 982 € par année scolaire. La facturation est établie sur 10 mois soit 598.40 € par mois.

La convention est à renouveler vu le changement de bureau à l'OGEC et du chef d'établissement de l'école du Sacré Cœur (la convention date de 2016), d'une part

La modification des horaires des repas de 11h35 à 12h25 (auparavant 12h à 13 h 30).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

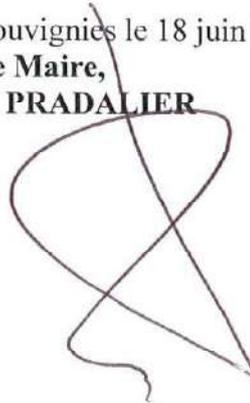
- de modifier ladite convention suivant les éléments repris ci-dessus,
- de renouveler la présente dans les mêmes conditions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 18 juin 2025

Le Maire,
F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DU SERVICE DE CANTINE AUX ELEVES DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR

Entre la Commune de Bouvignies, représentée par son Maire, Frédéric PRADALIER, suivant délibération N°2025-031 en date du 17 juin 2025,

d'une part ;

Et

L'OGEC «Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique » de l'Ecole du Sacré Cœur de Bouvignies, représenté par son président, Monsieur Didier GREGOIRE,

Mme Pia KACZKA, Directrice de l'Ecole du Sacré Cœur à Bouvignies,

D'autre part ;

Il a été convenu

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition du service de cantine communale aux élèves de l'école du Sacré Cœur de Bouvignies, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h35 à 12 h 25 avec mise à disposition d'un agent communal pour la préparation des repas, le service, le rangement et le nettoyage.

Article 2 – Coût

Concernant les repas, la commune réglera au prestataire de service, la totalité des repas livrés pour les enfants de l'école du Sacré Cœur. Elle comptabilisera les repas livrés et établira la facture correspondante au nom de l'Ogec pour le remboursement.

Concernant la mise à disposition du personnel et les frais de fonctionnement de la cantine, il sera réclamé à l'OGEC la somme de 5 984 € par année scolaire, échelonné sur 10 mois soit 598,40 €/mois.

Article 3 – Modalité de règlement

L'OGEC réglera auprès de la commune les sommes dues dès réception des factures correspondantes.

Article 4 – Modalité de fonctionnement et engagement de l'Ecole du Sacré Cœur

Pour la commande des repas, le service administratif de l'école du Sacré Cœur s'engage à communiquer à la mairie l'effectif mensuel, au plus tard la dernière semaine du mois précédent (en prenant garde aux jours fériés et week-end) et des éventuelles modifications journalières la veille avant 11 heures.

Ces modalités pourront être modifiées suivant l'organisation et le fonctionnement du prestataire de service en charge des repas.

Article 5 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Juin 2025

Elle pourra être résiliée à tout moment,

- par la commune en cas de l'arrêt du service de cantine communal ou pour tout autres motifs de gestion ou d'intérêt général.

- à l'issue d'un préavis de 3 mois par l'OGEC, lequel devra déposer par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bouvignies, le

Pour la Commune de Bouvignies, Le Maire, F.PRADALIER	
Pour l'OGEC, Le Président D.GREGOIRE	
Pour l'Ecole du Sacré Cœur La Directrice P.KACZKA	